



---

## AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE L'ASSURANCE APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Le Comité de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies à Genève a recommandé au Directeur général de l'ONUG une série d'amendements au Règlement de l'Assurance. Le Directeur général, conformément aux Statuts de l'Assurance, a approuvé les modifications suivantes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les modifications concernant le **point 22. Frais optiques** de l'annexe III du Règlement sont résumées dans le tableau ci-joint et sont marquées en italiques. La mise à jour du Règlement sera publiée sur le site web à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Distribution :**

1 exemplaire par fonctionnaire  
ONUG, PNUD, UNICEF, OMM, HCR, CCI, VNU, CCNUCC, CNULCD, UNSSC, UIT  
Sociétaires retraités

Le Secrétaire exécutif



Prestations remboursées	Conditions de remboursement	Application du plan complémentaire	Autorisation préalable	Autres conditions
<b>22. Frais d'optique</b>				
a) Verres correcteurs (inclus lentilles de contact, <i>monture</i> , verres à double ou triple foyer, verres progressifs ou toute autre correction) à condition que le port des verres correcteurs soit reconnu indispensable par un oculiste, ophtalmologue, opticien ou optométriste. L'ordonnance ou la facture doit indiquer la correction en dioptries. L'examen de la vue effectué par un opticien n'est pas remboursable.	80% max. Frs. 525.-/année cumulable sur deux années civiles	non	non	En cas de nouvelle affiliation, le plafond de remboursement correspond au prorata du nombre de mois d'affiliation. Dans le cas d'une affiliation précédente d'au moins 2 ans à un autre plan d'assurance du système des Nations Unies, le crédit total pour l'année sera alloué dès le premier jour d'affiliation.
b) <i>Chirurgie de la cataracte</i>  <i>Supplément pour lentille spéciale est remboursable sous le point 22 a)</i>  <i>Femto-cataracte (chirurgie au laser)</i>	90% max. Frs. 2'500.-/oeil  90% max. Frs. 1'500.-/oeil	non  non	non  oui	Les achats transfrontières par internet sont remboursables.
c) Correction réfractive cornéenne (chirurgie par laser)	90% max. Frs. 2'000.-/oeil à vie	non	non	Les corrections réfractives cornéennes par laser pour corriger une presbytie ne sont pas remboursables.
d) <i>Injection intravitréenne (frais du médecin)</i>  <i>Le médicament pour l'injection intravitréenne est remboursé sous Frais pharmaceutiques comme indiqué sous le point 14 e)</i>	80% max. Frs. 500.- pour frais du médecin	non	non	